

## Arrêté n° 19/261/CM

### Prescription de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-41, L. 153-43, L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Istres approuvé par délibération n° 231/13 du Conseil municipal du 26 juin 2013 qui a fait l'objet d'une annulation partielle, de trois mises à jour approuvées par arrêtés n° 877/15 du 15 juillet 2015, n° 1610/2016 du 9 novembre 2016 et n° 5/18 du 15 octobre 2018, de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil municipal n° 36/15 du 20 février 2015 et n° 189/2016 du 10 février 2016 et d'une modification approuvée par délibération n° 39/16 du Conseil municipal du 2 mars 2016 ;
- La délibération n° URB 013-6003/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 mai 2019 portant approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres, des procédures de modification n° 2 et de modification simplifiée n° 4 ;
- La délibération-cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les courriers de la commune d'Istres du 24 juin et du 4 juillet 2019 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

- La délibération n° URB 022-6804/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 septembre 2019 sollicitant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 3 ;
- L'arrêté 19/226/CM du 14 octobre 2019 portant déport de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice de certaines attributions.

### **CONSIDÉRANT**

- La nécessité d'ouvrir à l'urbanisation le site du Mas Neuf à Istres pour y recevoir une urbanisation mixte (sous la forme d'une opération d'ensemble) à vocation principalement résidentielle sous la forme d'un quartier vert favorisant les mobilités douces et espaces de détente ;
- La nécessité de modifier le règlement du secteur 2AU5 pour autoriser une ouverture à l'urbanisation ;
- La nécessité de modifier le règlement du secteur Nc dédié aux carrières, dans son article N11 ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification n° 3 ;
- Que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme ;
- Que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9, seront joints au dossier d'enquête publique ;
- Que les modalités de l'enquête publique seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette enquête ;
- Qu'à l'issue de l'enquête publique, Madame la Présidente en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est prescrite la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres.

#### **Article 2 :**

La modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres concernera :

- l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Mas Neuf actuellement classé en zone 2AU5 pour y permettre la réalisation d'un projet urbain et paysager en continuité urbaine de la commune de Miramas ;
- la modification du règlement du secteur Nc dédié aux carrières, au sein de la zone naturelle N dans son article N11 afin de porter la limite d'excavation de 20 mètres à 10 mètres de la limite séparative.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette enquête.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2019

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire, en Mairie d'Istres durant un mois, ainsi que sur le site internet du Conseil de Territoire. Il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2019

**Martine VASSAL**